



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE
TONNERRE
N° 2026 / 014**

**Nombre de
conseillers :**

En exercice : 26

Présents : 17

Exprimés : 20

L'an deux mille vingt-six, le neuf février, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Tonnerre s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Cédric CLECH, maire, suivant la convocation du 3 février 2026.

Étaient présents : Emilie ORGEL, Pascal LENOIR, Sylviane TOULON, Chantal PRIEUR, Gaëlle BENOIT, Bahia BAILICHE, Gilles BARJOU, Michel DROUVILLE, Marie-Laure BOIZOT, Jocelyne PION, Philippe GERTNER, Guy ROY, Sophie DUFIT, Jean-François FICHOT, Nicole ELBACHIR, Laurent LETRILLARD.

Absents représentés : Jeanine CALCIO GAUDINO, Bernard CLEMENT, Silvia LARRANDART.

Absents excusés : Stéphane GRILLET, Dominique AGUILAR, Jean-Claude CASTIGLIONI.

Absents : Lucas MANUEL, Sylvain TROTTI, Nabil HAMAM.

Secrétaire de séance : Gilles BARJOU

Nomenclature @CTES : Finances – Divers

FINANCES

**APPROBATION DE LA REVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION (AC) –
COMPETENCE AIRE DES GENS DU VOYAGE (AGV)**

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code Général des Impôts (CGI), et notamment son article 1609 nonies C qui encadre les modalités de fixation et de révision des attributions de compensation ;
- Vu la délibération n°84-2017 du Conseil Communautaire Le Tonnerrois en Bourgogne, qui suite aux Conclusion de la Commission Locales d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de juillet 2017, a fixé et permis l'évolution annuelle de l'Attribution de Compensation de la Commune de Tonnerre pour la Compétence « Accueil des Gens du voyage » ;
- Vu les travaux et consultations menés au cours des années 2024 et 2025 dans le cadre de l'élaboration du Pacte Financier et Fiscal de la CCLTB ;
- Vu la délibération de la CCLTB n°114-2025 du 10 décembre 2025 portant approbation de la révision des attributions de compensation pour la compétence « accueil des gens du voyage » ;
- Considérant que le rapport de la CLECT du 04/07/2017 a établi le coût net des charges transférées par la Commune de Tonnerre pour la compétence susmentionnée, en distinguant une part de fonctionnement, évalué à 9 965 € par an, et une part d'investissement évolutive, calculée sur la base d'un amortissement des travaux de renouvellement sur une durée de 15 ans ;
- Considérant l'engagement de la CCLTB dans un Pacte Financier et Fiscal (PFF) visant à sécuriser et clarifier la répartition des ressources et à réexaminer les évaluations des charges transférées qui pouvaient sembler inéquitables ;

La compétence « Aire des Gens du voyage » a été examinée dans le cadre des travaux du PFF. Bien que située sur le territoire de la commune de Tonnerre, cette aire constitue un

équipement d'intérêt communautaire dont l'usage bénéficie à l'ensemble intercommunal et qui représente une charge de centralité pour la ville-centre.

Afin de traduire le principe de solidarité intercommunale, il est proposé de ne plus intégrer la part « investissement » de cette compétence dans les charges transférées retenues pour le calcul de l'attribution de compensation de la commune de Tonnerre. Son financement serait ainsi assuré par la CCLTB.

Cette évolution se traduit par une augmentation de l'attribution de compensation versée à la Ville de Tonnerre.

Compétence Aire des Gens du Voyage – Commune de Tonnerre :

AC	Charges transférées en 2025	Révision répartition charges	Nouvelle répartition charges à compter de 2026
Fonctionnement	9 965.00 €	0.00 €	9 965.00 €
Investissement	14 777.00€	-14 777.00 €	0.00 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide	Pour : 20
	Contre : 0
	Abstention : 0

- D'accepter le principe et la méthodologie de révision des attributions de compensation pour la compétence « Aire des Gens du Voyage », tels que détaillés ci-dessus ;
- D'adopter la révision du montant de la charge transférée au titre de la compétence AGV en supprimant la part investissement (qui s'élevait à 14 777.00 € en 2025) des charges transférées, pour l'exercice 2026 et les suivants, conformément à l'article 1609 nonies C-V-1 bis du CGI ;
- De maintenir le montant de la part fonctionnement, évalué à 9 965 €, qui sera déduit des AC de la commune de Tonnerre ;
- De dire que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de la CCLTB, ainsi qu'aux services de la Préfecture dans le cadre du contrôle de légalité.

Pour extrait conforme,
Cédric CLECH
Maire de Tonnerre

